

**CONDITIONS D'ACHAT - EN VIGUEUR A COMPTER DU 14/08/2024
(EDITION 2024/08)**

1. Interprétation

- 1.1. A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présentes conditions d'achat, les termes et expressions en lettres majuscules utilisés auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« Acheteur » désigne **Tosyali Harsco Algeria EURL** (immatriculée au registre du commerce en Algérie sous le numéro 22B1124375) ;

« Contrat » désigne le contrat de vente et d'achat des Biens ainsi que la fourniture et l'acquisition des Services;

« Législation sur la protection des données » fait référence à la législation sur la protection des données telle qu'applicable en Algérie, notamment la Loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

« Adresse de livraison » désigne l'adresse indiquée sur la commande ;

« Biens » désigne les Biens (y compris toute tranche ou partie des Biens) décrits dans la Commande;

« Commande » désigne le bon de commande de l'Acheteur faisant référence aux présentes conditions d'achat ;

« Données personnelles » a la signification donnée dans la Législation sur la protection des données ;

« Prix » désigne le prix des Biens et / ou des Services;

« Conditions d'achat » désigne les conditions d'achat standards énoncées dans le présent document et (sauf si le contexte l'exige) incluent les conditions particulières convenues par Ecrit entre l'Acheteur et le Vendeur;

« Vendeur » désigne la personne ainsi décrite dans la Commande;

« Services » désigne (le cas échéant) les Services décrits dans la Commande;

« Spécification » comprend tout plans, dessins, données ou autre information relative aux Biens ou Services;

« Ecrit », ainsi que toute expression similaire, inclut la transmission par télécopie et des moyens de communication comparables.

- 1.2. Toute référence dans les présentes Conditions d'achat à une loi ou à un article d'une loi doit être interprétée comme une référence à cette loi ou à cet article de loi tel que modifié, adopté de nouveau ou prolongé au moment opportun.
- 1.3. Les titres figurant dans les présentes Conditions d'achat y figurent uniquement pour des raisons de commodité et n'affectent pas leur interprétation.

2. Bases d'achat

- 2.1. La Commande constitue une offre de l'Acheteur d'acheter les Biens et/ou d'acquérir les Services soumise aux présentes Conditions d'Achat.

- 2.2. Les présentes Conditions d'Achat s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre stipulation comprise dans une offre faite à l'Acheteur ou par référence à laquelle la Commande est acceptée ou censée être acceptée par le Vendeur.
- 2.3. Aucune modification de la Commande ou des présentes Conditions d'Achat ne sera applicable, sauf accord Ecrit entre les représentants légaux de l'Acheteur et du Vendeur.

3. Spécifications

- 3.1. La quantité, la qualité et la description des Biens et des Services seront, sous réserve de ce qui est prévu dans les présentes Conditions d'achat, spécifiées dans la Commande et/ou dans toute Spécification applicable fournie par l'Acheteur au Vendeur ou acceptée par Ecrit par l'Acheteur.
- 3.2. Toute Spécification fournie par l'Acheteur au Vendeur, ou particulièrement produite par le Vendeur pour l'Acheteur, en relation avec le Contrat, ainsi que les droits d'auteur, les droits de conception ou tout autre droit de propriété intellectuelle dans la Spécification, seront la propriété exclusive de l'Acheteur, et le Vendeur cède, sans autre considération, tous ces droits de propriété intellectuelle, notamment de conception, à l'Acheteur avec garantie complète des droits cédés.
- 3.3. Le Vendeur s'engage à ne pas :
 - 3.3.1. divulguer à un tiers toute Spécification mentionnée à la clause 3.2, sauf dans la mesure où elle est ou devient de notoriété publique sans que le Vendeur en soit responsable ; ou
 - 3.3.2. utiliser ces spécifications, sauf si cela est requis aux fins du contrat.
- 3.4. Le Vendeur se conformera à toutes les réglementations applicables ou autres exigences légales concernant la fabrication, le conditionnement, l'emballage et la livraison des Biens et l'exécution des Services.
- 3.5. Le Vendeur ne refusera pas déraisonnablement toute demande de l'Acheteur d'inspecter et de tester les Produits pendant la fabrication, la transformation ou le stockage dans les locaux du Vendeur ou de tout tiers avant expédition, et le Vendeur fournira à l'Acheteur tous les moyens raisonnablement requis pour l'inspection et le test.
- 3.6. Si, à la suite d'une inspection ou d'un essai, l'Acheteur estime que les Produits ne seront pas conformes à tous égards au Contrat, et l'Acheteur en informe le Vendeur dans les sept (07) jours suivant l'inspection ou l'essai, le Vendeur prendra les mesures nécessaires pour en assurer la conformité.
- 3.7. Les Biens seront marqués conformément aux instructions de l'Acheteur et à toute réglementation applicable ou exigence du transporteur, et correctement emballés et sécurisés afin d'arriver à destination en parfait état, dans le cadre normal des affaires.

4. Prix des Biens et Services

- 4.1. Le Prix des Biens et des Services sera tel qu'indiqué dans la Commande et, sauf indication contraire, le sera :
 - 4.1.1. hors taxe sur la valeur ajoutée applicable (qui sera due par l'Acheteur sous réserve de la réception d'une facture TVA) ; et

4.1.2. en incluant tous les frais de conditionnement, d'emballage, d'expédition, de transport, d'assurance et de livraison des Biens à l'Adresse de livraison et tous droits, taxes ou prélèvements autres que la TVA.

4.2. Aucune augmentation du prix ne peut être effectuée (que ce soit en raison d'une augmentation des frais de matériaux, de main-d'œuvre ou de transport, d'une fluctuation des taux de change ou autre) sans le consentement préalable Ecrit de l'Acheteur.

4.3. L'Acheteur a droit à tout escompte pour paiement anticipé, achat en vrac ou par quantités habituellement accordé par le Vendeur.

5. Modalités de paiement

5.1. Le Vendeur peut facturer l'Acheteur à tout moment à compter de la livraison des Biens ou l'exécution des Services et chaque facture devra mentionner le numéro de la Commande.

5.2. Sous réserve d'acceptation des livraisons par l'Acheteur et sauf accord contraire Ecrit, les commandes de l'Acheteur ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avance, acomptes ou arrhes et les paiements sont effectués dans les soixante (60) jours suivant l'émission de la facture ou dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du mois au cours duquel la facture est établie

5.3. L'Acheteur peut déduire du Prix toute somme qui lui est due par le Vendeur.

6. Livraison

6.1. Les quantités indiquées sur la Commande doivent être intégralement respectées et les Biens livrés emballés dans des conditions appropriées, sous la responsabilité du Vendeur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, perte et avarie.

6.2. Les Biens seront livrés et les Services seront exécutés à l'Adresse de livraison à la date ou dans le délai indiqué dans la Commande, dans les deux cas pendant les heures d'ouverture habituelles de l'Acheteur.

6.3. Lorsque la date de livraison des Biens ou d'exécution des Services doit être précisée après la passation de la Commande, le Vendeur communiquera à l'Acheteur la date en question avec un préavis raisonnable.

6.4. Le délai de livraison des Biens et d'exécution des Services est un élément essentiel du Contrat.

6.5. L'Acheteur peut à tout moment et sans frais pour ce dernier exiger du Vendeur qu'il reporte la livraison des Biens ou l'exécution des Services en tout ou en partie.

6.6. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur ne peut accepter la livraison des Biens au moment ou à l'endroit stipulé dans la Commande, le Vendeur devra, à ses frais, stocker les Biens, les sauvegarder et prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les intérêts de l'Acheteur jusqu'à leur livraison effective.

6.7. Une notice d'emballage indiquant le numéro de la commande doit accompagner chaque livraison ou envoi des Biens et doit être affichée, bien en vue.

6.8. Si les Biens doivent être livrés, ou les Services exécutés par exécutions successives, le Contrat sera traité comme un contrat unique, indivisible et non séparable.

- 6.9. L'Acheteur peut refuser les Biens livrés qui ne sont pas conformes au Contrat, et ne sera pas considéré comme ayant accepté les Biens jusqu'à ce qu'il ait eu un délai raisonnable pour les inspecter après la livraison ou, si c'est plus tard, dans un délai raisonnable après que tout vice caché des Biens soit devenu visible.
- 6.10. Le Vendeur fournira à l'Acheteur en temps utile toutes les instructions ou autres informations nécessaires pour lui permettre d'accepter la livraison des Biens et l'exécution des Services.
- 6.11. L'Acheteur ne sera pas obligé de retourner au Vendeur tout emballage ou matériel d'emballage des Biens, que les Biens soient acceptés ou non par l'Acheteur.
- 6.12. Un certificat de conformité doit accompagner chaque livraison de Biens certifiant à la satisfaction de l'Acheteur que tous les Biens contenus dans la livraison ou l'envoi sont fabriqués conformément aux Spécifications fournies par l'Acheteur ou à l'échantillon des Biens sur lequel l'Acheteur s'est appuyé pour passer la Commande.
- 6.13. Les délais de livraison demandés par l'Acheteur et acceptés par le Vendeur sont une condition essentielle du Contrat. Le Vendeur est entièrement responsable de tout retard de livraison et en supporte toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit de l'Acheteur, si le retard dépasse un délai de sept (07) jours :
- d'appliquer au Vendeur des intérêts de retard au taux de 10 % de la valeur HT de la Commande, tout en la maintenant ;
 - de demander la résolution de la vente aux frais du Vendeur ;
 - de remplacer le Vendeur par un Vendeur de son choix, aux frais du Vendeur ;
 - d'appliquer, 30 jours après une mise en demeure infructueuse, une réduction proportionnelle au prix des Produits commandés.

7. Risque et propriété

- 7.1. Le risque de dommage aux Biens ou de leur perte sera transféré à l'Acheteur lors de leur livraison à l'Acheteur conformément au Contrat.
- 7.2. La propriété des Biens sera transférée à l'Acheteur à la livraison, à moins que le paiement des Biens ne soit effectué (en tout ou en partie) avant la livraison, dans ce dernier cas elle sera transférée à l'Acheteur une fois que le paiement aura été effectué et que les Biens auront été affectés au Contrat.

8. Garanties et responsabilité

- 8.1. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Biens :
- 8.1.1. seront d'une qualité satisfaisante et adaptés à toute utilisation indiquée par le Vendeur ou portée à sa connaissance par Ecrit au moment de la passation de la Commande ;
 - 8.1.2. seront exempts de défauts dans la conception, le choix des matériaux et la réalisation ;
 - 8.1.3. correspondront à toute Spécification ou échantillon pertinent ;
 - 8.1.4. lorsqu'un échantillon a été fourni, seront de qualité égale ou supérieure à celle de cet échantillon ;

- 8.1.5. seront conformes à toutes les exigences légales et réglementaires relatives à la vente des Biens.
- 8.2. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Services seront exécutés par un personnel dûment qualifié et formé, avec le soin et la diligence voulus et selon les normes de qualité élevées qu'il est raisonnable pour l'Acheteur d'attendre quelles que soient les circonstances.
- 8.3. Sans limiter tout autre recours, si des Biens ou Services ne sont pas fournis ou exécutés conformément au Contrat, alors l'Acheteur aura le droit :
- 8.3.1. d'exiger du Vendeur qu'il répare les Biens ou qu'il fournisse des Biens ou Services de remplacement conformément au Contrat dans les sept (07) jours suivant le constat de non-conformité ;
- 8.3.2. ou, à la seule discrétion de l'Acheteur, et que l'Acheteur ait ou non préalablement demandé au Vendeur de réparer les Biens ou de fournir des Biens ou Services de remplacement, de considérer le Contrat comme rompu et de demander le remboursement du Prix payé.
- 8.4. Le Vendeur indemniserait intégralement l'Acheteur de tout préjudice, perte, dommages directs et indirects, coûts et dépenses (y compris les frais judiciaires) accordés ou encourus ou payés par l'Acheteur du fait de ou en relation avec :
- 8.4.1. la violation de toute garantie donnée par le Vendeur en relation avec les Biens ou les Services ;
- 8.4.2. toute réclamation selon laquelle les Produits ou leur importation, utilisation ou revente, enfreignent le brevet, le droit d'auteur, le droit des dessins et modèles, la marque commerciale ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute autre personne dans tout pays, sauf dans la mesure où la réclamation découle du respect de toute spécification fournie par l'Acheteur ;
- 8.4.3. tout acte ou omission du Vendeur ou de ses employés, agents ou sous-traitants dans la fourniture, la livraison et l'installation des Produits ;
- 8.4.4. tout acte ou omission d'un membre du personnel du Vendeur en rapport avec l'exécution des Services.
- 8.5. Enfin, l'Acheteur bénéficiera de la garantie du Fabricant relative aux Produits livrés.
- 8.6. En outre, le Vendeur sera considéré comme entièrement responsable envers l'Acheteur de toutes les conséquences dommageables d'un défaut qualitatif ou quantitatif de conformité des Produits, et devra, outre la réparation du préjudice, payer à l'Acheteur, dès que le défaut dûment notifié sera détecté, une pénalité égale à cinq (5) % hors TVA du Prix hors TVA des Produits défectueux, facturée par le Vendeur.

9. Résiliation

- 9.1. L'Acheteur peut annuler la Commande pour tout ou partie seulement des Biens et/ou des Services sans avoir à justifier cette annulation en informant le Vendeur à tout moment avant la livraison ou l'exécution. Dans un tel cas : -
- 9.1.1. lorsque les Biens ne sont pas des Biens du stock du Vendeur, l'obligation de l'Acheteur se limite à la valeur du travail réellement effectué dans le cadre de la Commande préalablement à la réception par le Vendeur de la notification de résiliation, sur la base d'une juste évaluation, fondée sur des pièces justificatives, étant toutefois limité aux sommes non recouvrables par ailleurs par le Vendeur ;

9.1.2. lorsque les Biens sont des Biens du stock standard du Vendeur, l'Acheteur n'aura aucune autre obligation en ce qui concerne l'annulation, si ce n'est d'effectuer le paiement des frais raisonnables de consignation et de réexpédition au Vendeur pour les Biens envoyés mais non livrés avant cette annulation.

9.2. L'Acheteur peut résilier le Contrat à tout moment, sans engager sa responsabilité envers le Vendeur, en informant le Vendeur dans le cas où :

9.2.1. le Vendeur manque à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ;

9.2.2. le Vendeur cesse, ou menace de cesser, d'exercer son activité ;

9.2.3. l'Acheteur apprend avec une certitude raisonnable que l'un des événements mentionnés ci-dessus est sur le point de se produire à l'égard du Vendeur.

10. Assurance

10.1. Le Vendeur indemniserà l'Acheteur de tout préjudice relatif aux pertes ou dommages aux personnes et aux biens (y compris les dommages consécutifs) subis par l'Acheteur ou par des tiers résultant de la fourniture des Biens ou de la prestation des Services et souscrira et maintiendra, à ses frais, une assurance adéquate comprenant une assurance responsabilité civile de l'employeur, de produits et de responsabilité civile générale, et une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance pour les tiers, et devra fournir des détails sur cette assurance à la demande de l'Acheteur. Si le Vendeur ne souscrit pas et ne maintient pas l'assurance susmentionnée, l'Acheteur peut l'effectuer lui-même et déduire le coût de cette opération des sommes qui seraient autrement dues au Vendeur.

11. Conformité

11.1. Le Vendeur accepte qu'à tout moment, lorsqu'il vend des Biens et/ou Services à l'Acheteur dans le cadre du Contrat, il doit :

11.1.1 se conformer pleinement à toutes les dispositions du Code de conduite des partenaires commerciaux de l'Acheteur (susceptible d'être modifié de temps à autre), ce code de conduite étant incorporé au Contrat et liant le Vendeur, accessible avec le lien actuel du Code de conduite des partenaires commerciaux:-

https://hsconline.sharepoint.com/sites/GlobalComplianceEthicsPortal_Extranet/Policies/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FGlobalComplianceEthicsPortal%5FExtranet%2FPolicies%2FBusinessPartnerCoC%5F%28French%20Canadian%29%2Epdf&parent=%2Fsites%2FGlobalComplianceEthicsPortal%5FExtranet%2FPolicies

11.1.2 se conformer à toutes les lois applicables en vertu desquelles les Produits et/ou Services sont fournis ; et

11.1.3 ne pas payer, offrir, promettre ou autoriser le paiement, directement ou indirectement, de toute somme d'argent ou de toute chose de valeur à tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement ou à tout parti politique ou

candidat à une fonction politique, ou à tout fonctionnaire ou employé d'une organisation internationale publique, afin d'influencer tout acte ou décision dudit fonctionnaire ou du gouvernement ou de l'organisation internationale pour obtenir ou conserver un marché, ou pour faire affaire avec une personne, ou pour obtenir un avantage injustifié.

- 11.2. L'Acheteur peut résilier le Contrat avec effet immédiat au moyen d'une notification Ecrite au Vendeur si le Vendeur commet une violation de cette clause 11.

12. Esclavage moderne et respect de législation sur le travail

- 12.1. Le Vendeur comprend que l'Acheteur interdit au Vendeur et à l'un quelconque de ses administrateurs, dirigeants, employés ou toute autre personne associée à lui ou à quiconque pour les actes ou manquements desquels ils peuvent être tenus responsables par procuration ou quiconque agissant au nom de l'un d'eux (y compris mais non limité à tout sous-traitant) de se livrer à toute pratique esclavagiste moderne (qui inclut mais non limité à la servitude, à l'esclavage, au travail forcé et obligatoire, au trafic humain) dans leurs entreprises ou leurs chaînes logistiques liées au Contrat, tel que défini par la Loi n° 23-04 du 7 mai 2023 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes.

- 12.2. Dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, le Vendeur fera en sorte que ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ou toute autre personne qui lui est associée ou toute autre personne dont ils peuvent être tenus pour responsable du fait d'autrui ou toute personne agissant en son nom (y compris mais non exclusivement les sous-traitants) devront :

12.2.1 se conformer à toutes les lois, statuts, règlements et codes en vigueur contre l'esclavage et la traite des personnes ;

12.2.2 avoir et maintenir, pendant toute la durée du Contrat, ses propres politiques et procédures pour assurer cette conformité ;

12.2.3 à ne se livrer à aucune activité, pratique ou comportement qui pourrait être qualifié d'esclavage si cette activité, pratique ou comportement était commis en Algérie.

- 12.3. Le Vendeur déclare et garantit que ni lui, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou autres personnes qui lui sont associés, ni quiconque pour les actes ou manquements desquels ils peuvent être tenus responsables par procuration ou quiconque agissant au nom de l'un d'eux (y compris mais sans s'y limiter, tout sous-traitant) :

12.3.1 a été condamné pour toute infraction impliquant des pratiques modernes d'esclavage ; et

12.3.2 avoir, à sa connaissance, fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure d'exécution de la part d'un organisme gouvernemental, administratif ou réglementaire concernant une infraction ou une infraction présumée liée à des pratiques esclavagistes modernes.

12.4. Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnables pour ses sous-traitants et fournisseurs, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pratiques modernes d'esclavage dans ses chaînes d'approvisionnement.

12.5. Le Vendeur informera le Client dès qu'il aura connaissance de toute pratique d'esclavage moderne réelle ou suspectée dans une chaîne d'approvisionnement qui a un lien avec le Contrat.

12.6. Le Vendeur devra :

12.6.1 tenir un ensemble complet de registres pour retracer la chaîne d'approvisionnement de tous les Biens et/ou Services fournis à l'Acheteur dans le cadre du Contrat ; et

12.6.2 permettre à l'Acheteur et à ses représentants tiers, moyennant un préavis raisonnable et pendant les heures ordinaires d'ouverture, mais sans préavis en cas de violation raisonnablement soupçonnée de la présente clause 12, d'avoir accès aux dossiers du Vendeur et à toute autre information, d'en prendre copie et de rencontrer le personnel du Vendeur pour vérifier le respect par ce dernier de ses obligations au titre de cette clause ; et

12.6.3 prendre des mesures correctives appropriées, à ses propres frais, pour éliminer toute pratique moderne d'esclavage dans sa chaîne d'approvisionnement.

12.7. Le Vendeur déclare, garantit et s'engage à mener ses affaires d'une manière cohérente et conforme à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière d'esclavage et de traite des êtres humains.

12.8. L'Acheteur peut résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant une notification Ecrite au Vendeur si le Vendeur commet une infraction à la présente clause 12.

12.9. Le Vendeur certifie formellement que les Produits vendus sont fabriqués conformément à la législation du travail, en particulier en ce qui concerne le travail illégal et le travail des enfants. Le Vendeur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur tant que dureront ses relations commerciales avec l'Acheteur.

13. Protection des données

13.1. Le Vendeur s'engage à se conformer à tout moment à toutes les exigences applicables de la législation sur la protection des données et confirme que la présente clause 13.1 s'ajoute aux obligations du Vendeur au titre de la législation sur la protection des données et ne les supprime pas et ne les remplace pas.

13.2. Sans préjudice du caractère général de la Clause 13.1, le Vendeur devra, en ce qui concerne les Données Personnelles de l'Acheteur qu'il est tenu de conserver et/ou traiter dans le cadre du Contrat :

- (a) traiter ces données personnelles en tant que responsable du traitement conformément à toutes les exigences applicables de la Législation sur la Protection des données ;
- (b) veiller à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se prémunir contre tout traitement non autorisé ou illicite de ces données à caractère personnel et contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelles de ces données, en rapport avec le préjudice qui pourrait résulter d'un traitement non autorisé ou illicite ou d'une perte, destruction ou détérioration accidentelle et la nature des données devant être protégées, eu égard à l'état de l'évolution technologique et le coût de la mise en œuvre de toute mesure (ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, l'anonymisation et le cryptage de ces données à caractère personnel, la garantie de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et Services, la garantie que ces données personnelles pourront être restaurées en temps utile après un incident et l'évaluation régulière et l'appréciation de leur efficacité par le biais des mesures techniques et organisationnelles adoptées par celui-ci) ; et
- (c) s'assurer que tout son personnel (y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs, les dirigeants et les employés) qui ont accès aux données personnelles et/ou qui les traitent sont tenus de les garder confidentielles ; et
- (d) ne pas nommer de tiers sous-traitant pour détenir et/ou traiter ces Données Personnelles obtenues dans le cadre du Contrat ; et
- (e) ne transférer aucune de ces Données Personnelles vers l'étranger sans le consentement Ecrit préalable de l'Acheteur ; et
- (f) aider l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, à répondre à toute demande émanant d'une personne concernée (telle que définie dans la législation sur la protection des données) et à assurer le respect de ses obligations au titre de la législation sur la protection des données en matière de sécurité, de notification des violations, d'analyse d'impact et de consultations avec les autorités de surveillance ou régulateurs ;
- (g) informer l'Acheteur sans retard injustifié et, en tout état de cause, dans les quarante-huit (48) heures suivant la prise de connaissance d'une violation des données personnelles ; et
- (h) sur instruction Ecrite de l'Acheteur, supprimer ou retourner ces Données Personnelles et leurs copies à l'Acheteur à la résiliation du Contrat, à moins que la Législation sur la Protection des Données ne l'oblige à les conserver ; et
- (i) tenir des dossiers et des renseignements complets et exacts pour démontrer sa conformité à la présente clause 13 et permettre des vérifications par l'Acheteur ou le vérificateur désigné par l'Acheteur.

13.3 L'Acheteur peut résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant une notification Ecrite au Vendeur si le Vendeur commet une infraction à la présente clause 13.

14. Dispositions en vigueur après la résiliation du contrat

- 14.1. La résiliation du Contrat n'affecte pas les clauses qui, expressément ou implicitement, demeurent en vigueur après sa résiliation.

15. Généralités

- 15.1. Les droits et recours des parties en vertu du Contrat ou découlant du Contrat sont cumulatifs et sont sans préjudice et s'ajoutent aux droits et recours qu'une partie peut avoir par l'effet de la loi. En conséquence, l'exercice par une partie d'un droit ou d'un recours en vertu du Contrat ou découlant de celui-ci ou de la loi ne l'empêchera pas d'exercer tout autre droit ou recours.
- 15.2. L'Acheteur peut exécuter l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat par lui-même ou par l'intermédiaire de toute société affiliée.
- 15.3. La Commande est personnelle au Vendeur et le Vendeur ne peut céder, transférer ou prétendre céder ou transférer à une autre personne aucun de ses droits ou sous-traiter une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat.
- 15.4. Une notification d'une partie à l'autre partie requise ou autorisée par les présentes Conditions d'achat doit être adressée par Ecrit à cette autre partie à son siège social ou à son établissement principal ou à toute autre adresse qui peut avoir été notifiée à la partie donnant la notification en vertu des présentes dispositions.
- 15.5. Aucune renonciation par l'Acheteur à une violation du Contrat par le Vendeur ne sera considérée comme une renonciation à faire valoir ses droits en raison de toute violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.
- 15.6. Si une disposition des présentes Conditions d'achat est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie par un tribunal ou une autre autorité compétente, la validité des autres dispositions des présentes Conditions d'achat et du reste de la disposition en question ne sera pas affectée et la disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable atteignant aussi étroitement que possible le but économique de la disposition qui doit être remplacée.
- 15.7. Le Contrat est régi par le droit algérienne, à l'exception des dispositions relatives aux conflits de lois.
- 15.8. Sauf convention contraire, tout litige résultant des Commandes de l'Acheteur sera de la compétence exclusive du Tribunal d'Oran, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Vendeur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux.**